



Délibération N°2026-09

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS
COMITE DE DIRECTION

L'an deux mille vingt-six, le treize février, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais Valois légalement convoqués se sont réunis, sous la Présidence de Madame Céline Le Frère, Présidente de l'Office de Tourisme du Soissonnais Valois et en présence de Monsieur Régis Cocault en qualité de Directeur Général du l'OT.

Etaient présents :

Mesdames Yana BOUREUX, Céline LE FRERE, Christelle VARAIN, Servane DE LANDSHEER

Messieurs Alain CREMONT, Anthony GRANDO, François HANSE, Hervé HERTAULT, Gilles DAVALAN, Alexandre DE MONTESQUIOU, Franck BRIFFAUT, Thierry GILLES, Jean-Pierre BRIOUX, Cédric HENNION.

14 titulaires présents

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames Catherine DUCHÊNE, Adélaïde DUFRESNE, Bénédicte DOYEN-MERIAUX
Monsieur Florent THEVENIN

4 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent pouvant prendre part au vote :

Mesdames Yana BOUREUX, Yveline DELVAL
Messieurs Eloi GUILLAUME, Jean-François VILLAIRE

4 suppléants pouvant prendre part au vote présent

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Monsieur Hervé MUZART

1 ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Fixation des tarifs du service commercial

Vu les dispositions particulières du Code du Tourisme propres aux EPIC ;

Vu la délibération du 12 juillet 2024 approuvant la création et les statuts de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois ;

Considérant la grille tarifaire des tarifs du service commercial de l'OTSV (annexe 2)

Il est demandé au CODIR de valider la grille tarifaire présentée en annexe 1, afin de :

- Fixer les tarifs grand public,
- D'autoriser l'offre des frais de dossiers dans les cas :
 - o D'une réservation effectuée par l'intermédiaire d'un salon,
 - o De clients fidèles ayant déjà réservé au moins 2 prestations,
 - o De ventes à des Offices de Tourisme partenaires,
 - o D'irrégularité quelconque lors de l'exécution du contrat.
- D'autoriser une remise maximale de 5% sur le prix de vente des prestations faisant l'objet d'une convention de partenariat signée avec les Offices de Tourisme partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Comité de Direction,

Approuvent à l'unanimité :

- La grille tarifaire du service commercial présentée en annexe 2 à destination du grand public,
- D'offrir les frais de dossiers dans la limite des cas spécifiés dans cette présente délibération,
- D'autoriser l'octroi d'une remise de 5% pour les OT partenaires.

Autorisent le Directeur de l'Office de tourisme du Soissonnais-Valois à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dès que possible.

Fait à Soissons,
Le 13 février 2026

La Présidente, ;



Madame LE FRERE

Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 23

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>